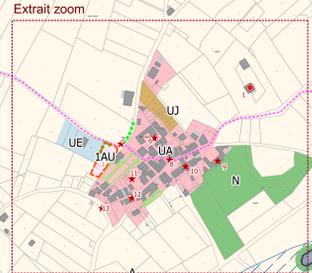


- Zonages**
- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
    - UA : Zone urbaine de contre bourg
    - UB : Zone urbaine résidentielle
    - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
    - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
    - 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
    - 2AU : Zone à urbaniser fermée
    - Zone urbaine liée aux équipements
    - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
    - Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
    - UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
    - UAx : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
    - UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
    - UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
    - Zone à urbaniser à vocation économique
    - 1AUxA : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
    - 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
    - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
    - Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
    - UT : Zone urbaine touristique
    - 1AUJT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
    - 2AUJT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
  - Zone Agricole
    - A : Zone agricole
    - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
    - Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
    - Anc : Secteur agricole non constructible
    - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
    - AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique
  - Zone Naturelle
    - N : Zone naturelle
    - Nc : Secteur de carrière
    - Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
    - NL : Zone naturelle de boisés
    - NT : Zone naturelle touristique
    - Nta : Secteur naturel touristique de Panéls
    - Ntc : Secteur naturel touristique de la Garenne
- Autres informations**
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
  - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
  - Périmètre soumis à un emplacement réservé
  - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
  - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
  - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
  - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
  - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
- Espace soumis à une servitude d'utilité publique**
- Périmètre Délimité des Abords
- Espace soumis au risque d'inondation**
- PPRI



Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
1	PAPOU	0C0257
2	LES NAUZES-SUD	0C0175

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
01	CANDES	ZB0049
02	MAULEON	DC0652
03	GRAND-MURD	0B0268
04	JEANNESTRE	0C0127
05	MONBRISTON	0B0403
06	SAINTE-MICHEL	0C0289
07	PETIT TONI	0C0909
08	SAINTE-MICHEL	0C0863
09	BAGET	0C0247
10	SAINTE-MICHEL	0C0314
11	SAINTE-MICHEL	0C0900
12	SAINTE-MICHEL	Domaine public
13	JOUANERY	0C0263
14	LIZAC	0D0324

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
10	Projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax et ses aménagements connexes	SNCF Réseau	3948335

**urbactis**  
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES  
Communauté de Communes des deux Rives  
Dossier n°160128  
Département du Tarn-et-Garonne, du Gers et du Lot-et-Garonne  
Commune de Saint-Michel

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**4.A Règlement Graphique**  
CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques  
Planche d'ensemble

Agence de MONTAUBAN  
60 Avenue du Béarn  
83000 MONTAUBAN Cedex  
TÉL 05 63 44 44 22

Agence de GRENÈDE  
289 Rue des Pêcheurs - BP 3  
31330 GRENNÈDE/GARONNE  
TÉL 05 61 81 81 76  
urbactis@urbactis.eu  
www.urbactis.eu

«Origine DGPIC Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023

Urbactis, SARL de Géomètres Experts au capital de 10 000 euros, inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 2008200009  
453 Montauban 808 710 941, 454, 7112 A, TVA 804000000000000 - FRANCE0830043  
Urbactis est titulaire des archives des cabinets de Géomètres Experts : Philippe FRANCESCHI, Sébastien LE PINE, Pierre BENOISTE, Jean-Louis GERRIET, Hervé TOISEL et André BLANCHOT

Echelle : 1/5000

